

DÉCLARATION DU NICARAGUA À LA PLÉNIÈRE AU SUJET DE LA SOUS-COMMISSION 1

Notre délégation souhaite se référer à la lettre du Président de la Sous-commission 1 de l'ICCAT, datée du 16 décembre et publiée dans la circulaire n°8575/2020 de l'ICCAT, dans laquelle il vous informe des résultats présumés du processus de travail mené au sein de cette Sous-commission.

Nous aimerions faire la déclaration suivante à ce sujet :

- Le processus mis en place a été caractérisé par la partialité, le manque de transparence et la discrimination des déclarations des pays d'Amérique centrale.
- Notre délégation est catégoriquement opposée à la tentative du Président de la Sous-commission 1 de restreindre notre droit d'initier le développement de notre pêcherie.
- Le Président de la Sous-commission 1 fait preuve de discrimination lorsqu'il suggère que l'amendement au tableau proposé pour le Nicaragua ne soit pas discuté en plénière : nous exigeons qu'il soit dûment publié parmi les autres CPC.
- Notre délégation demande et exige que les CPC sans antécédents aient la possibilité de développer leurs pêcheries. Nous ne sommes pas d'accord pour qu'une minorité soit autorisée à réaliser de grosses prises et que ceux d'entre nous qui n'ont pas d'historique devraient être privés de ce droit. Le 10 janvier de cette année, le Nicaragua a présenté une déclaration d'intérêt pour l'ouverture de sa pêcherie, une exigence établie lors de la 26e réunion ordinaire de l'ICCAT qui s'est tenue à Palma de Majorque, en Espagne, en novembre dernier, se conformant ainsi à cette exigence établie lors de cette réunion afin que les pays sans historique de captures puissent commencer à développer leur pêcherie. C'est pourquoi *nous nous réservons le droit d'activer notre pêcherie comme prévu lors de la réunion de Palma de Majorque en 2019.*

Je vous saurais gré de bien vouloir faire circuler cette lettre à tous les membres et non-membres coopérants de l'ICCAT.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.